

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE

DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

DECRET N°64-227/ PC/MFPTAS
portant nomination des Membres du
Comité Consultatif de la Fonction
Publique.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'Ordonnance n°8/GPRD/SGG du II Janvier 1964 portant Consti-
tution de la République du Dahomey;

VU la loi n°59-21 du 31 Août 1959 portant statut général de la
Fonction Publique;

VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction Publique;

VU le décret n°59-220 du 15 Décembre 1959 relatif à la compé-
tence, à l'organisation et au fonctionnement du Comité Consultatif de
la Fonction Publique, modifié par le décret n°64- 198/PC/MFPTAS du 1er
OCTOBRE 1964

VU le décret n°199 / PC/MFPTAS du 1er OCTOBRE 1964 relatif à la
répartition numérique des Huit Membres délégués près le Comité Consul-
tatif de la Fonction Publique entre les différentes Centrales Syndi-
cales;

VU les propositions desdites Centrales;

SUR ^{la} proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail
et des Affaires Sociales;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Sont nommés membres représentant l'Administration au sein
du Comité Consultatif de la Fonction Publique :

- 1°/ - M. l'Inspecteur des Affaires Administratives ou son représentant
- 2°/ - M. le Contrôleur Financier ou son représentant
- 3°/ - " le Directeur du Budget au Ministère des Finances ou son repré-
sentant
- 4°/ - " le Directeur du Personnel au Ministère de la Fonction
Publique ou son représentant
- 5°/ - " le Représentant du Ministre de l'Education Nationale ou
son représentant
- 6°/ - " le Directeur de la Santé Publique ou son représentant
- 7°/ - " le Directeur des Affaires Intérieures ou son représentant
- 8°/ - " le Directeur de la Fonction Publique ou son représentant

Les membres suppléants représentant l'Administration au sein du Comité Consultatif de la Fonction Publique sont en cas d'empêchement des membres titulaires désignés par ceux-ci parmi leurs collaborateurs immédiats.

ARTICLE 2. - Sont nommés membres titulaires et suppléants au sein du Comité Consultatif de la Fonction Publique, sur proposition des organisations syndicales, les délégués dont les noms suivent :

Membres titulaires :

- 1°/ - MM. AMLON Léandre
- 2°/ - ACODJENOU Paul
- 3°/ - POGNON Bernard
- 4°/ - MEHINTO Ernest
- 5°/ - AGBOTON Hospice
- 6°/ - DAOUDA Djibril
- 7°/ - HOUEDJISSI Lucien
- 8°/ - PODONOU Jean-Marie

Membres suppléants :

- 1°/ - MM. AGBAZAHOU Jean-Pierre
- 2°/ - PADONOU Jacob
- 3°/ - DJOSSOU Donatien
- 4°/ - MENSAH Ernest
- 5°/ - ODJO Bernard
- 6°/ - GOUDJO Gaspard
- 7°/ - COFFI Vincent
- 8°/ - AKOUEGNON Etienne

ARTICLE 3. - Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera./-

COTONOU, le 19 OCTOBRE 1964

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Th. PAOLETTI

AMPLIATIONS :

- Original..... I
- J.Q.R.D..... I
- P.C.M..... 15
- M.F.P.T.A.S..... 3
- D.P..... 2
- D.F.P..... 7
- S.G.C.M..... 4
- Centrales Syndicales..... 4
- Intéressés 16